

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 00.12 DU 24 OCTOBRE 2000

**PORTANT AUTORISATION DU DIRECTEUR GENERAL A SIGNER
LA CHARTE OISE-AISNE DE GESTION DU RISQUE INONDATION
SUR LES BASSINS VERSANTS DE L' AISNE ET DE L'OISE**

Vu le projet de charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise,

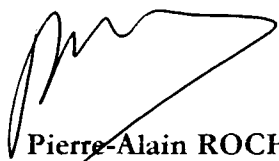
Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

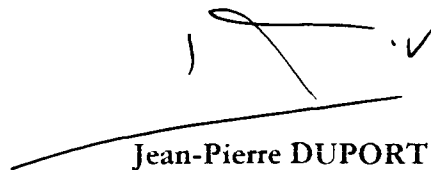
Le Directeur général de l'Agence est autorisé à signer la charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise, après son approbation par les différents partenaires.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT

Charte de gestion du risque inondation sur les bassins versants de l'Aisne et de l'Oise



◇ OISE-AISNE ◇
◇ 2000-2006 ◇



*établie sous réserve d'approbation du plan de financement
par les partenaires sollicités*

Etat- Préfet coordonnateur
du bassin Seine-Normandie,

Le préfet,

Jean-Pierre DUPORT

Agence de l'eau Seine-Normandie,

Le directeur,

Pierre-Alain ROCHE

Entente interdépartementale pour la
protection contre les inondations de l'Oise,
de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,

Le président,

Michel WOIMANT

Voies Navigables de France,

Le président,

François BORDRY

❖ **Préambule**

Les crues de 1993 et 1995 ont sévèrement touché les vallées de l'Aisne, de l'Oise et de leurs affluents. Le rapport réalisé par l'ingénieur général DUNGLAS, à la demande du Premier Ministre, sur la « coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise » a montré que des événements de cette ampleur pouvaient se produire deux à quatre fois par siècle.

Ce rapport a suggéré un certain nombre de propositions. La réalisation de nombre de ces propositions, telles que l'amélioration de l'annonce de crue, la mise en place des plans de prévention du risque inondation, domaines de compétence de l'Etat, ainsi que la restauration des rivières, sous l'impulsion de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, a déjà été largement entamée. D'autres propositions, qui impliquent certes l'Etat, mais également l'ensemble des partenaires concernés par la gestion des bassins versants, restent à mieux définir et mettre en oeuvre.

❖ **Objet**

Conscients de ces enjeux et soucieux de concilier une meilleure sécurité des personnes et des biens, le développement économique et la protection de l'environnement, l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont élaboré la présente charte, en y associant l'ensemble des intervenants publics concernés.

Ainsi, la présente charte doit constituer le cadre de travail à venir de ces acteurs et de leurs principaux partenaires, avec pour objectif d'instituer une gestion globale du risque d'inondation sur le bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. Cette gestion doit être guidée par le souci d'information des populations et de prévention des risques, notamment par la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Par l'addition d'actions locales de lutte contre les inondations, les partenaires souhaitent parvenir à réduire le risque global sur le bassin de l'Oise et de l'Aisne.

La présente charte doit s'appuyer sur une forte solidarité entre l'amont et l'aval du bassin et permettre une cohérence interrégionale au sein du bassin en matière de lutte contre les inondations. Ses principes d'orientation sont rappelés, en préambule du programme de travail.

❖ **Echéances**

Le cadre de la durée des contrats de plan, soit 2000-2006, a été retenu pour le lancement et l'application de la charte. Une reconduction de la charte sera envisagée pour la mise en oeuvre d'actions ou de travaux ayant vocation à être poursuivis au-delà de 2006.

❖ **Aire géographique / Partenaires**

L'ensemble du bassin de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents, de leur source jusqu'à la confluence avec la Seine, est concerné par la présente charte (carte jointe).

Ainsi, les partenaires associés à sa réalisation sont les suivants :

ETAT	COLLECTIVITÉS ET LEURS GROUPEMENTS	ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ASSOCIATIONS
Préfet d'Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, assisté du DIREN Ile-de-France, délégué de bassin (mission Oise-Aisne)	Entente interdépartementale de protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents	Agence de l'Eau Seine-Normandie Voies Navigables de France
Préfets de région Champagne-Ardenne, Lorraine et Picardie et leurs services Préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise et leurs services Service Navigation de la Seine	Conseils régionaux de Champagne-Ardenne, Ile-de-France, Lorraine et Picardie Conseils généraux de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise	Conseil Supérieur de la Pêche Météo France Conservatoires des Sites Naturels de Picardie et de Champagne-Ardenne

Les maires des communes du bassin Oise-Aisne constituent les interlocuteurs privilégiés des partenaires de la charte à l'échelon local. Ces derniers veillent par ailleurs à la bonne information des chambres consulaires, associations et représentants des divers milieux socio-professionnels concernés.

❖ Objectifs

Les objectifs de la charte sont regroupés en six chapitres et détaillés, action par action, sous forme de fiches. Un ou plusieurs animateurs sont chargés de coordonner la mise en œuvre des actions de la charte.

- Chapitre 1 ❖ information et sécurité des personnes et des biens
- Chapitre 2 ❖ prévention des dommages en zone urbanisée inondable
- Chapitre 3 ❖ [aménagement de l'Oise entre Janville et Conflans-Sainte-Honorine]
ou [prise en compte du risque inondation dans la gestion des rivières navigables]
- Chapitre 4 ❖ préservation et restauration des zones d'expansion de crues et bassins versants
- Chapitre 5 ❖ stratégie d'aménagement hydraulique pour réduire le risque
- Chapitre 6 ❖ renforcement de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne

❖ Moyens financiers

Les montants financiers nécessaires à la mise en œuvre de la charte, et sur lesquels les partenaires financiers de la présente charte s'engagent, sont précisés dans les fiches et récapitulés en annexe, dans la mesure où un chiffrage a pu être réalisé.

Un dispositif particulier est mis en place pour financer les projets d'intérêt interrégional : réalisation d'aires de surstockage et travaux sur le domaine public fluvial. Il fait appel au

financement des régions ainsi que de l'Etat, sur ses lignes budgétaires usuelles et sur le Fonds National d'Aménagement Durable du Territoire.

Les autres financeurs principaux, pour l'ensemble de la charte, sont : l'Agence de l'Eau, les départements (directement ou à travers l'Entente Oise-Aisne) et les collectivités.

A mi-parcours, c'est-à-dire en 2003, les partenaires financiers dresseront un bilan de l'utilisation des crédits engagés par les uns et les autres. Selon ce bilan et selon l'évolution du programme de travail, les participations financières à la charte pourront être réajustées.

L'Agence de l'Eau souligne que ses engagements ne pourront être honorés, à partir de 2003, que dans la mesure où le permet son VIIIème programme d'intervention, dont l'application débutera à cette période. Elle s'engage à favoriser la reconduction des lignes budgétaires nécessaires pour ce faire et réétudiera sa participation à la charte, au regard de la mise en œuvre des redevances sur la modification du régime des eaux (MRE) et sur la modification de la propagation des crues (MPC). Les modalités de ces redevances sont à l'étude et devraient être introduites par une nouvelle Loi sur l'Eau avant 2003.

◇ **Pilotage et évaluation**

Une instance de pilotage est mise en place, composée de l'Etat (mission Oise-Aisne et Service Navigation de la Seine), de l'Entente Oise-Aisne, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de Voies Navigables de France. Ces partenaires se rencontrent à échéances régulières, à l'initiative du président de l'Entente, afin de piloter la mise en œuvre de la charte, et ce en liaison avec les animateurs de chaque action du programme de travail. Ils établissent en particulier un rapport d'évaluation de la charte à mi-parcours (2003) et en fin de programme (2006).

L'ensemble des partenaires de la charte se réunissent une fois par an au moins, à l'initiative du président de l'Entente, afin de dresser un bilan de l'avancement de la charte Oise-Aisne et de réorienter ses actions le cas échéant. Les partenaires veilleront, suite à cette réunion annuelle, à la bonne information des chambres consulaires, associations et représentants des divers milieux socio-professionnels concernés.

◇ **Communication**

Tous les deux ans au moins, à l'occasion d'une des rencontres annuelles susvisées, un document de communication sera produit conjointement par l'Entente Oise-Aisne, l'Etat, l'Agence de l'Eau et Voies Navigables de France de façon à faire connaître les actions menées sur le bassin versant dans le cadre de la présente charte.

◇ **Engagement des partenaires**

L'Etat, l'Entente Oise-Aisne, l'Agence de l'Eau et Voies Navigables de France s'engagent à mettre en œuvre, pour ce qui les concerne, les objectifs techniques et financiers de la présente charte. Ils s'engagent à prendre les dispositions nécessaires afin de faire adhérer aux objectifs de la charte les partenaires associés, cités précédemment. Il est proposé, pour les régions notamment, que cette adhésion se traduise, le cas échéant, par l'établissement de conventions financières avec l'Entente Oise-Aisne.

Principes d'orientation

Le rapport de M. DUNGLAS sur la « coordination de l'activité des services administratifs dans la lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise » précise que « le problème doit toujours être vu globalement et sa solution ne saurait, en aucun cas, être obtenue par une série de mesures particulières prises indépendamment » et rappelle qu'il est nécessaire de « prendre conscience que, malgré l'ampleur des travaux réalisés, les zones inondables même les mieux protégées restent toujours vulnérables ».

Principes généraux :

- ✧ L'objectif essentiel poursuivi est de lutter contre les conséquences négatives des fortes crues (crues du type de celles des hivers 1993 et 1995).
- ✧ Seul l'effet cumulé d'un éventail de mesures peut permettre de lutter efficacement contre les conséquences négatives des crues.
- ✧ Parce qu'il touche l'ensemble du réseau hydrographique de l'Aisne, de l'Oise et de leurs affluents, le phénomène naturel des crues concerne l'ensemble des acteurs du bassin. Tout dispositif doit donc être construit sur la base d'une réflexion coordonnée à cette échelle.
- ✧ Une culture du risque fondée sur la mémoire des crues et la connaissance du fonctionnement des vallées à l'échelle du bassin versant est nécessaire.
- ✧ Une protection totale contre les inondations n'est pas possible. Aussi est-il nécessaire d'accepter un certain niveau de risque.
- ✧ Parce qu'il n'est pas possible de faire tout, tout de suite, un échelonnement dans le temps des ouvrages envisagés est nécessaire.
- ✧ Afin d'accélérer le processus, il faut parvenir à une répartition claire des compétences. Avec l'appui technique de l'Etat, l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne assumera ainsi la programmation et la maîtrise d'ouvrage des aménagements à l'échelle du bassin.
- ✧ Les vallées de l'Oise et de l'Aisne présentent une richesse écologique et paysagère remarquable, qu'il convient de préserver.

Principes techniques :

- ✧ Le principe des ouvrages lourds, tels que les barrages-réservoirs, qui avait pu être proposé dans le passé, est reconnu comme ne correspondant pas aux objectifs actuels de lutte contre les inondations sur les bassins de l'Aisne et de l'Oise.
- ✧ Les aires de surstockage doivent être compatibles avec les activités économiques existantes, notamment agricoles, et les milieux naturels.

- ✧ Les zones d'expansion des crues qui permettent de réduire momentanément le débit à l'aval, en allongeant la durée de l'écoulement, doivent être préservées en priorité.
- ✧ Le principe du ralentissement dynamique doit être étendu à tous les dispositifs participant à la rétention d'eau grâce à une meilleure infiltration et à la diminution du ruissellement.
- ✧ Les travaux de protection rapprochée ne pourront être entrepris qu'à la condition de ne pas aggraver la situation de l'amont ou de l'aval, sauf à apporter une compensation appropriée.

Principes d'organisation :

- ✧ L'Etat coordonnera ses actions à l'échelle des bassins de l'Oise et de l'Aisne.
- ✧ L'Entente Interdépartementale Oise-Aisne constitue la structure de concertation et de programmation des actions des collectivités locales dans son domaine de compétence.
- ✧ La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection rapprochée doit être recherchée auprès des acteurs locaux et de tous leurs groupements ; celle des ouvrages permettant d'écrêter l'onde de crue doit être assurée par l'Entente Oise-Aisne.
- ✧ La concertation, en particulier avec les communes, sera un axe essentiel de l'action publique sur les bassins de l'Oise et de l'Aisne.

Principes de financement :

- ✧ La solidarité au sein du bassin Oise-Aisne et la participation des régions sont recherchées, notamment à travers les contrats de plan Etat-région et leur volet interrégional.
- ✧ L'Etat privilégiera dans sa participation aux financements, notamment pour les travaux, les projets intégrés dans une programmation à l'échelle du bassin.
- ✧ De manière générale, le financement pour les ouvrages de tous types et les incitations qui pourront être proposés, devront être recherchés, notamment, auprès des personnes publiques ou privées qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y ont un intérêt.

Les actions qui ne font pas l'objet d'une estimation financière dans la présente charte présentent un coût nul (intégré dans des dépenses de fonctionnement plus globales) ou ne pouvaient pas être évaluées à l'heure de la signature de la charte.

CHAPITRE 1 : Information et sécurité des personnes et des biens

Au titre de l'annonce des crues et des actions d'information des populations, il convient de distinguer :

-type A : les actions relevant de la responsabilité et du financement de l'Etat, telles que définies par les lois et règlements ;

-type B : les actions que l'Etat décide d'engager de manière à compléter le dispositif réglementaire et dont il propose d'assurer seul la mise en œuvre et le financement ;

-type C : les actions complétant celles de l'Etat, dont les collectivités bénéficiaires, ou l'Entente, pourraient assurer la mise en œuvre et le financement.

Cette typologie sera rappelée en marge de toutes les actions du présent chapitre.

OBJECTIF 1.1 : Améliorer les moyens d'alerte et d'annonce des crues

ACTIONS :

- 1.1.1 Une phase importante de réorganisation et de modernisation du réseau des stations d'hydrométrie et d'annonce de crues, débutée en 1995, s'est achevée en 1999. Les services d'annonce de crues (SNS/centres de Reims et Compiègne et DIREN Ile-de-France/centre de Paris) s'appuient sur ce réseau. L'Etat s'engage à poursuivre ses actions de modernisation, afin de s'adapter aux progrès des techniques de mesure et de télétransmission, et d'assurer la plus grande fiabilité possible du réseau, au service de l'annonce des crues (modernisation/création de stations, déploiement et évolution du système d'interrogation LISAH). Ces actions font l'objet d'une programmation annuelle. A titre d'exemple, une station à ultra-sons, de mesure de débits, est programmée pour fin 2001 à Auvers-sur-Oise et une autre à Hérant-Carandeu, sur l'Aisne, pour 2002.
- 1.1.2 Les préfets veilleront à apporter toute modification nécessaire aux règlements départementaux d'annonce des crues (révision possible, notamment, des seuils d'alerte), en partenariat étroit avec les maires concernés.
- 1.1.3 Les préfets veilleront à optimiser les conditions de transmission aux maires de l'alerte et la mise à disposition des informations relatives aux crues sur répondeur vocal. Les Préfets évalueront en particulier le gain de temps que peut représenter l'utilisation de l'automate d'alerte DALI ou l'adoption de modèles de fax d'alerte unifiés.
- 1.1.4 Un meilleur équipement des mairies (fax, téléphone avec transfert d'appel, portables) s'avère nécessaire, afin d'accélérer la transmission de l'alerte, qui repose essentiellement aujourd'hui sur le déplacement d'agents de l'Etat sur le terrain. Les maires doivent par ailleurs veiller à optimiser les moyens d'alerte des populations qu'ils doivent mettre en oeuvre en bout de chaîne. Ces points relèvent de la responsabilité et de l'initiative locale, et pourront faire l'objet, après examen, d'un financement par l'Entente.

ANIMATEUR : DIREN Ile-de-France

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

1.1.1	Ministère chargé de l'Environnement (ligne 57-20-30 : modernisation du réseau d'annonce des crues)	7
-------	---	---

CHAPITRE 1 : Information et sécurité des personnes et des biens

OBJECTIF 1.2 : Améliorer la prévision des crues

ACTIONS :

- 1.2.1 Un problème particulier de prévision se pose, comme dans tous les bassins, à l'extrême amont du bassin versant, où la crue se développe rapidement à partir des pluies, sans que des repères de hauteurs et de débit à l'amont puissent permettre de prévoir son évolution. Les services d'annonce de crues s'attacheront à collaborer activement avec Météo France, de manière à compléter l'étude sur l'élaboration de prévisions à partir des pluies sur la Haute-Oise et la Haute-Aisne. Ils préciseront les modalités pratiques et financières à mettre en œuvre de façon à disposer d'un outil de prévision à l'amont, simple d'utilisation. Ils assureront la maîtrise d'œuvre de la réalisation de cet outil.
- 1.2.2 Les deux centres d'annonce de crues qui ne disposent actuellement pas de Météotel, logiciel d'information qualitatif sur les pluies mis à disposition par Météo-France, en seront équipés en 2000 (Compiègne) et 2001 (Reims).
- 1.2.3 Afin de disposer de données pluviométriques quantifiées, utiles à la prévision à l'amont, il est souhaitable de disposer de données radar, en complément de données provenant de pluviomètres. La couverture du bassin amont de l'Oise s'avère insuffisante en la matière. L'Etat poursuivra la concertation menée avec Météo-France, dans le but de parvenir à l'implantation d'un nouveau radar météorologique dans cette zone. Il s'assurera de la bonne implantation de ce radar, de façon à ce que les données météorologiques ainsi obtenues puissent bénéficier au bassin Oise-Aisne et être intégrées aux outils de prévision disponibles, ou en cours de réalisation.
- 1.2.4 Le modèle hydraulique Oise-Aisne, financé initialement par l'Entente Oise-Aisne, l'Etat, l'AESN, les régions et VNF, doit pouvoir être utilisé par les services d'annonce de crues. Des améliorations doivent y être apportées pour ce faire, dont le financement est d'ores et déjà assuré. La DIREN Ile-de-France assurera la gestion technique du modèle en liaison avec le CETMEF et le SNS, et animera un comité de suivi spécifique au modèle. Le SNS s'attachera à équiper chacun de ses centres de modélisations mathématiques complémentaires adaptées pour les sections sur lesquelles le modèle Oise-Aisne s'avérerait insuffisant.

ANIMATEUR : DIREN Ile-de-France

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

1.2.1	CPIBP (relations pluie-débit sur les têtes de bassin) <i>pour mémoire</i>	0,4
1.2.3	Etat : coût indicatif de l'implantation d'un radar	10
1.2.4	CPIBP : améliorations du modèle / levés topographiques <i>pour mémoire</i>	0,5
	Etat : amélioration/gestion/maintenance modèle	3,5

CHAPITRE 1 : Information et sécurité des personnes et des biens

OBJECTIF 1.3 : Améliorer l'information des populations sur les risques

ACTIONS :

- 1.3.1 Les « Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs » (DICRIM), réalisés
A par les maires, visent à assurer l'information au plus près des administrés sur les risques naturels. En préalable, les Préfets doivent réaliser des « Dossiers Communaux Synthétiques » (DCS). L'achèvement des D.C.S sur les communes du bassin Oise-Aisne soumises à un fort risque d'inondation sera considéré comme une priorité pour l'Etat.
- 1.3.2 Les Préfets du bassin de l'Oise et de l'Aisne étendront la diffusion, commencée en 1996,
A de l'atlas des plus hautes eaux connues au 1/25000^{ème}, dont la DIREN de bassin, l'AESN et les Grands Lacs de Seine étaient maîtres d'ouvrage. Une organisation par guichet unique au niveau des arrondissements concernés pour la consultation du document cartographique a été mise en place pour un accès plus facile aux usagers. Cette organisation devra être pérennisée dans chaque département.
- 1.3.3 L'atlas des Plus Hautes Eaux Connues trouvera sa place dès 2000 sur le sous-site Internet
B de la DIREN Ile-de-France dédié aux risques d'inondation (www.environnement.gouv.fr/ile-de-France). Pour les bassins de l'Oise et de l'Aisne, tout usager connecté pourra ainsi consulter aisément les cartes numérisées des zones ayant déjà été inondées sur sa commune, ainsi d'ailleurs que l'ensemble des textes réglementaires relatifs aux inondations. Les usagers d'Ile-de-France peuvent par ailleurs consulter les bulletins d'annonce de crues, actuellement disponibles sur Minitel, de façon très rapide et conviviale. L'Etat s'engage à ce que ce dispositif soit opérationnel sur l'ensemble du bassin Oise-Aisne d'ici 2006.
- 1.3.4 L'Entente Oise-Aisne soumettra à la concertation un programme de mise en place de
C repères des crues historiques sur les bâtiments publics les plus visibles des communes riveraines de l'Oise, l'Aisne et l'Aire. Ce programme a pour objectif d'aider à la constitution d'une mémoire du risque chez les riverains, nécessaire à l'acceptation des démarches de prévention.
- 1.3.5 En temps de crise, il est possible d'améliorer la valorisation par les communes des
C prévisions données par les centres aux stations d'annonce de crues. Cela nécessite a minima la pose d'une échelle limnimétrique et la réalisation d'une courbe de corrélation des cotes. Les communes peuvent alors transposer sur leur territoire les prévisions aux stations et définir des programmes d'intervention en fonction des cotes atteintes. Les services d'annonce ont effectué ce travail de manière expérimentale pour les communes de l'Oise et d'Auvers-sur-Oise. Le dispositif pourra être étendu aux autres communes intéressées à leur initiative et sous leur responsabilité. L'Etat s'engage à apporter l'appui technique et les données nécessaires aux bureaux d'étude pour ce faire.

ANIMATEUR : DIREN Ile-de-France

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

1.3.3	Etat - <i>pour mémoire</i> - extension du système non chiffrée	0,2
1.3.4	Entente Oise-Aisne et communes concernées à parts égales	0,4
1.3.5	Entente Oise-Aisne pour 50 à 80%, selon l'année d'engagement et communes (sur la base de 20KF/commune et 100 communes volontaires sur 350)	2

NB : Il est proposé que la participation de 1MF que souhaite apporter la région Picardie sur le chapitre 1 constitue un cofinancement, dans cette région, pour les actions 1.3.4 et 1.3.5

CHAPITRE 2 : Prévention des dommages en zones urbanisées inondables

OBJECTIF 2.1 : Mener à bien les procédures de prévention réglementaires

OBJECTIF 2.2 : Limiter l'urbanisation dans les zones inondables

ACTIONS :

Une maîtrise des constructions nouvelles et des reconstructions, tant pour les habitations que pour les activités dans l'ensemble des sites inondables (référence disponible sur l'ensemble du bassin : atlas des plus hautes eaux connues ; référence plus précise utilisable sur certaines sections : atlas des zones inondables), doit être assurée. Sur ces zones, la préservation des champs d'expansion de crues doit être garantie.

2.1 Les Préfets lanceront en priorité, sur les zones les plus urbanisées où les démarches n'ont pas encore été entamées, la réalisation de Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) avec pour objectif de couvrir l'ensemble de la vallée urbanisée de l'Oise et de l'Aisne d'ici 2006. Actuellement, la couverture de la vallée est la suivante :

pour l'Oise

- 5 PPR ont été approuvés : les 22 communes inondables du Val-d'Oise et 38 dans l'Oise sont couvertes, ainsi que 23 dans l'Aisne ;
- 2 PPR sont en cours : dans l'Oise, pour les 17 communes qu'il reste à couvrir, entre Brenouille et Boran (depuis juin 1997) ; dans l'Aisne pour 16 communes de l'Oise-médiane, entre Vendeuil et Neuville (depuis janvier 2000) ;
- un atlas des zones inondables, préparatoire à un PPR, est en cours de réalisation sur l'Oise-amont dans le département de l'Aisne ;

pour l'Aisne

- 1 PPR a été approuvé : pour les 10 communes de l'Oise entre Courtieux et Choisy-au-Bac ;
- 1 PPR est en voie d'achèvement pour 3 communes des Ardennes dont Rethel ;
- un atlas des zones inondables est en préparation dans l'Aisne ; il existe un tel document dans la Marne et la Meuse (où l'Aisne ne constitue cependant pas un cours d'eau prioritaire en termes de couverture par un PPR).

Les zones restant à couvrir en priorité sont : l'Oise amont (amont d'Origny) ainsi que la vallée de l'Aisne dans le département de l'Aisne et des Ardennes (Vouziers). Les PPR les plus anciens du département de l'Oise doivent également faire l'objet d'une mise à jour.

2.2 En l'absence de PPRI, les maires peuvent et doivent mettre en œuvre les mesures adéquates pour limiter l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues (procédures d'urbanisme).

ANIMATEUR : Etat : Préfets

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

2.1	Etat	3,7
-----	------	-----

**CHAPITRE 3 : [Aménagement de l'Oise entre Janville et Conflans Sainte-Honorine]
ou [Prise en compte du risque inondation dans la gestion des rivières navigables]**

ACTIONS :

3.1 L'établissement public Voies Navigables de France (VNF) propose, sous le contrôle de l'Etat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un **programme interrégional d'aménagement**. Ce programme prévoit deux opérations préconisées par le rapport Dunglas pour améliorer la gestion des barrages :

- 3.1.1 • **la reconstruction des sept barrages de l'Oise-aval**
(Venette, Verberie, Sarron, Creil, Boran, Isle Adam et Pontoise).

La reconstruction des sept barrages réalisés au début du siècle dernier permettra des manoeuvres simples, sécurisées, et rapides. L'effacement des barrages en sera facilité, permettant ainsi d'améliorer les conditions d'écoulement des crues. L'automatisation permettra une synchronisation de la manoeuvre des barrages, optimisant ainsi la gestion de la ligne d'eau et limitant les effets des petites crues.

- 3.1.2 • **la fiabilisation et la modernisation des barrages d'Andrésy et Denouval**

Ces barrages tiennent le bief de confluence de l'Oise et de la Seine. Cette opération permettra d'asservir l'ensemble de la chaîne des ouvrages pour optimiser la ligne d'eau de l'Oise.

Pour mémoire, le programme interrégional d'aménagement de l'Oise, proposé par VNF, comprend également :

- la réalisation des passes à poisson nécessaires au droit de chaque barrage (à réaliser dans le cadre des opérations visées au 3.1.1. et 3.1.2) ;
- la fiabilisation et la modernisation des écluses permettant de passer d'un bief à l'autre ;
- la mise en place d'un système d'exploitation de trafic fluvial

3.2 VNF propose par ailleurs de reprendre le **dragage d'entretien du chenal** entre Creil et Conflans Sainte-Honorine.

3.2.1 Il s'agit de rétablir le fonctionnement hydraulique de la rivière en redonnant au chenal les caractéristiques qu'il avait en 1975 c'est-à-dire 4m de mouillage (contre environ 3,20 à 3,50m aujourd'hui compte tenu du dépôt de sédiments).

3.2.2 Si l'extraction des sédiments ne pose pas de problème particulier, une grande attention devra être portée au traitement des sédiments pollués situés à l'aval des installations industrielles ou domestiques. Le traitement devra être réalisé selon les prescriptions à fixer par le comité technique de traitement des sédiments pollués.

Pour mémoire, VNF propose de n'envisager le dragage, l'approfondissement, voire le surcreusement du chenal entre Janville et Creil que lorsque les opérations prévues dans le présent chapitre auront été suffisamment engagées. Il importe en effet de pouvoir garantir que de telles opérations, intéressantes pour la sécurité de la navigation et pour le fonctionnement hydraulique de la section considérée, seraient positives (ou au moins neutres) sur la section située à l'aval.

ANIMATEUR : Voies Navigables de France

en tant que maître d'ouvrage du programme interrégional d'aménagement de l'Oise

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

3.1	50% Etat, 35% région Ile-de-France, 15% région Picardie	516 dont :
3.1.1	Conseils Régionaux d'Ile-de-France et de Picardie / Etat	462
3.1.2	Conseils Régionaux d'Ile-de-France et de Picardie / Etat	54
3.2	VNF, avec l'aide de l'Agence de l'Eau pour ce qui est du coût du traitement	
3.2.1	Extractions	75
3.2.2	Traitement de la fraction des sédiments pollués	à préciser

CHAPITRE 4 : Préservation et restauration des zones d'expansion de crues et des bassins versants

OBJECTIF 4.1 : Encourager l'émergence des SAGE

OBJECTIF 4.2 : Encourager les actions d'entretien et de restauration du lit mineur respectueuses des fonctionnalités des rivières

OBJECTIF 4.3 : Gérer l'exploitation des granulats dans le lit majeur

ACTIONS :

- 4.1 L'ensemble des politiques liées aux espaces et à la qualité d'approvisionnement en eau des vallées de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents s'inscrit dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie. Ces orientations doivent elles-mêmes être déclinées en sous-ensembles cohérents selon les périmètres proposés pour les SAGE. Ces bassins sont souvent déjà couverts par différents types d'accords passés par des partenaires financiers sur des points techniques (Contrats de rivière, Contrats ruraux ...). L'Etat et l'Agence de l'Eau s'engagent à encourager l'émergence de SAGE, notamment en aidant à la constitution de structures porteuses et en faisant connaître la démarche SAGE.
- 4.2.1 L'entretien et la restauration des rivières contribuent à améliorer la qualité des milieux aquatiques et leur rôle hydraulique. Sous réserve que les projets présentés n'exercent notamment pas d'impact sur les vitesses d'écoulement, susceptibles de nuire à l'amont ou l'aval, et qu'ils soient respectueux des fonctionnalités écologiques des rivières, l'Etat, l'Agence de l'Eau et l'Entente poursuivront leur effort de financement des programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de rivières existants (ou présentés par de nouveaux maîtres d'ouvrage).
- 4.2.2 Les mêmes partenaires veilleront à faciliter le montage des dossiers de financement par les maîtres d'ouvrage locaux en leur fournissant un document-type de demande. Ils veilleront à ce que soit assurée une bonne formation technique des équipes de ces structures locales sur les méthodes douces d'entretien et de restauration des rivières.
- 4.3 L'Etat s'engage à veiller à la coordination des nouvelles exploitations de granulats dans le lit majeur, à soumettre ces dernières à des protocoles de réaménagement conçus autant que possible par vallée et à mener rapidement à terme les Schémas Départementaux des Carrières en s'assurant de leur cohérence avec le SDAGE (l'Oise et la Marne disposent d'ores et déjà d'un SDC).

ANIMATEUR : Etat

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF et taux d'aides :

4.1	Agence de l'Eau : études ayant un intérêt pour l'élaboration des SAGE - VIIème programme	70%
	Aide à la création ou au développement de syndicats de bassin versant	40% dégressif
4.2.1	Agence 40%- VIIème programme, Entente 10 à 25%, Etat jusqu'à 33%, selon apports des départements	140
4.2.2	Agence de l'eau : gardes rivières et fonctionnement CATER - VIIème programme	50%

CHAPITRE 4 : Préservation et restauration des zones d'expansion de crues et des bassins versants

OBJECTIF 4.4 : Concevoir une politique de préservation des zones humides

OBJECTIF 4.5 : Ralentir l'écoulement et faciliter l'infiltration de l'eau

ACTIONS :

- 4.4.1 Il sera réalisé une étude des zones humides des vallées de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, permettant de dresser un bilan de la nature de la propriété et des modes de gestion, afin de proposer les solutions les plus pertinentes au regard de la conservation des zones humides et de l'impact sur la ressource en eau. Cette étude, dont les signataires définiront les modalités de réalisation, pourrait être menée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec un cofinancement de l'Agence de l'Eau de 50%.
- 4.4.2 Les services de l'Etat, sous la responsabilité des préfets, encourageront la bonne gestion des zones humides de ces vallées alluviales, qui jouent un rôle important dans le ralentissement dynamique des eaux en période de crues. Ils veilleront à mobiliser les financements français et européens disponibles pour ce faire : LIFE Nature, Fonds de Gestion des Milieux Naturels (MATE), subventions Agence de l'eau,... L'entente poursuivra sa collaboration avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, pour encourager l'acquisition et la gestion patrimoniale de zones de vallées.
- 4.4.3 Les règlements d'eau des ouvrages qui modifient l'écoulement naturel des eaux seront réexaminés par les services de l'Etat, à l'occasion du renouvellement des autorisations, en prenant en considération à la fois l'intérêt économique de l'exploitation et l'équilibre des milieux aquatiques. Cette prise en compte devra favoriser le maintien ou le retour des zones humides latérales régulièrement inondées, qui participent au ralentissement dynamique des eaux en période de crue et au bon fonctionnement des hydrosystèmes.
- 4.5 Les partenaires de la charte encourageront dans les vallées alluviales et dans des sites particulièrement sensibles des bassins versants, y compris dans les zones urbanisées, les pratiques permettant de limiter la vitesse de ruissellement de l'eau et d'augmenter son infiltration dans le sol tels que : reboisement, retour à la prairie permanente, enherbement, labours dans le sens des courbes de niveau,... L'Agence de l'Eau s'engage en particulier à apporter des compléments financiers au dispositif des Contrats Territoriaux d'Exploitation, mis en place par l'Etat avec des financements européens et nationaux, lorsque ceux-ci intègrent les pratiques précitées. L'Etat (Préfets-DDAF) veillera à faciliter ce cofinancement.

ANIMATEUR : Etat

MOYENS FINANCIERS - en MF :

4.4.1	50% Agence de l'Eau 50% Etat	1,2
4.4.2	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau : 40% pour la préservation de zones humides - VIIème programme • Fonds de Gestion des Milieux Naturels : finance les actions de préservation des zones Natura 2000 (les zones humides des vallées du bassin sont très largement concernées) • Entente : 10% acquisition avec objectif patrimonial et de protection contre les crues • Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles : pourrait constituer un support financier privilégié pour intervenir dans l'acquisition des zones humides recensées, par une collectivité ou un établissement public 	

CHAPITRE 5 : Stratégie d'aménagement hydraulique pour réduire le risque

OBJECTIF 5.1 : Définir les ouvrages à réaliser permettant de protéger les lieux les plus menacés

OBJECTIF 5.2 : Définir les ouvrages à réaliser permettant d'écrêter les ondes de crues d'hiver

ACTIONS :

L'Entente Oise-Aisne s'est portée maître d'ouvrage d'une étude de définition des actions d'aménagement et de gestion du bassin hydrographique de l'Oise et de l'Aisne, financées par le CPIBP et menée avec l'appui technique de l'Etat et de l'Agence de l'Eau.

5.1 Les conclusions de cette étude, attendues pour l'hiver 2000, devront permettre d'identifier les *endiguements* futurs souhaitables et de préciser les *bouchons hydrauliques* susceptibles d'être effacés, dans le respect des meilleures conditions d'écoulement pour l'amont et l'aval.

5.2.1 L'étude devra également permettre à l'Entente de soumettre à la concertation un ensemble d'*aires de stockage et/ou de surstockage* réalisables sur sept ans et au-delà. Il est à noter que c'est la conjonction de l'action de plusieurs aires de surstockage qui permettra d'obtenir un effet réducteur du risque à l'échelle du bassin versant, ce pour les crues moyennes à fortes. Cet effet devra être quantifié par l'étude hydraulique lancée sur le bassin versant.

En préalable, il sera nécessaire, outre une estimation des impacts hydrauliques, qui devront être compatibles avec les activités économiques et les milieux naturels, de faire des propositions adaptées en matière de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre, et de financement de l'ensemble des aires préconisées.

5.2.2 L'interaction des aires de surstockage avec les *activités agricoles* fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique, qui aboutira à l'hiver 2000 également. Elle a pour but d'étudier les impacts de durées et de hauteurs d'inondations accrues, en les déclinant selon l'occupation du sol, et de proposer un cadre juridique, et éventuellement financier, adéquat visant à compenser ces impacts.

5.2.3 L'Entente Oise-Aisne se porte enfin maître d'ouvrage des études de faisabilité pour quatre *aires de surstockage pilotes*. La démarche de surstockage nécessite en effet une approche pragmatique qui implique, comme le suggère M. DUNGLAS, « le lancement dans les meilleurs délais d'un certain nombre de réalisations pilotes » qui trouvent leur traduction dans une phase expérimentale de court terme. Les conclusions de ces études de faisabilité seront rendues en hiver 2000.

ANIMATEUR : Entente Oise-Aisne

MOYENS FINANCIERS - en MF :

5.1 et 5.2.1	Etude générale : Contrat de Plan Interrégional du Bassin Parisien (CPIBP) <i>pour mémoire</i>	1,25
5.2.2	Etude sur l'interaction entre surstockage et activités agricoles (CPIBP) <i>pour mémoire</i>	0,65
5.2.3	Etudes de faisabilité des sites pilotes (CPIBP) <i>pour mémoire</i>	0,9

CHAPITRE 5 : Stratégie d'aménagement hydraulique pour réduire le risque

OBJECTIF 5.3 : Favoriser la protection rapprochée des centres urbains existants dans les zones à risques soumises à une forte occupation du sol

OBJECTIF 5.4 : Favoriser l'écrêtement des ondes de crues par la création de dispositifs de stockage et/ou de surstockage dans le bassin versant

ACTIONS :

- 5.3 La protection des lieux habités sera assurée par de nouveaux endiguements ou l'effacement de bouchons hydrauliques, sous réserve que les travaux proposés n'aggravent pas la situation en amont ou en aval, sauf à offrir des compensations appropriées.
Les collectivités territoriales ou leurs groupements assureront la maîtrise d'ouvrage et intégreront à leur patrimoine les ouvrages de façon à en garantir la pérennité, et donc la sûreté.
- 5.4 L'objectif des aires de stockage et/ou de surstockage, qui seront et devront rester sans impact sur les crues faibles, est de permettre un ralentissement dynamique de l'onde de crue sur les crues moyennes à fortes.
Les aires de surstockages sont essentiellement réalisées par la création ou le rehaussement d'un ouvrage existant dans le lit majeur, sur des sites identifiés comme adéquats par l'étude globale visée au 5.2. Elles ont pour fonction de retenir l'eau à partir d'un certain débit de crue, identifié comme la crête de la crue, sur une surface qui peut aller au-delà de la zone théoriquement inondable et pour une durée éventuellement majorée.
Les ouvrages permettant le rehaussement d'une route existante transversale, anciennement submergée lors d'inondations importantes, seront privilégiés. Les systèmes indépendants d'une intervention humaine (aires de stockage et/ou de surstockage gravitaires) le seront également de façon à simplifier la gestion des aires en période de crues.
L'Entente Oise-Aisne assurera la maîtrise d'ouvrage de ces aires de surstockage, en convenant avec les collectivités qui les accueilleront sur leur territoire et/ou bénéficieront localement de leur effet hydraulique, des modalités de mise en œuvre et de la maintenance des ouvrages.

ANIMATEUR : Entente Oise-Aisne

MOYENS FINANCIERS - prévisions en MF :

5.3	Protections rapprochées (sauf liées à la réalisation d'aires de surstockage) : <ul style="list-style-type: none"> • 25 % Etat • 10 % Entente avec plafond de 500.000F par projet ; • contractualisation possible Etat / régions Un dispositif de financement spécifique à l'effacement des bouchons hydrauliques, qui présente un intérêt dépassant l'échelon local, sera proposé par l'Entente.	140
5.4	Aires de surstockage : <ul style="list-style-type: none"> • 33% Etat et 33% Régions, contractualisés • 33% Départements via l'Entente et autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements - L'Entente s'engage, à cet égard, à réviser les plafonds imposés jusqu'à présent à ce type de projets. 	177

CHAPITRE 6 : Renforcement de l'Entente Interdépartementale Oise-Aisne

OBJECTIF 6: Assurer la coordination de la mise en œuvre de la charte Oise-Aisne

ACTIONS :

L'Entente Interdépartementale Oise-Aisne s'est dotée progressivement d'un secrétariat administratif plus complet : un ingénieur territorial et son assistante ont été recrutés. En 2000, un directeur des services, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, a été recruté. Ce dispositif permet de disposer d'une capacité de proposition et de gestion adaptée à l'ampleur des actions à mener à bien.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de création d'aires de surstockage, l'Entente devra poursuivre le renforcement de ses services afin de se doter, à brève échéance, d'une véritable équipe technique lui permettant d'assurer cette responsabilité. Cette évolution devrait conduire l'Entente à doubler son effectif actuel (3 agents) à l'horizon 2003.

L'Etat et l'Agence de l'Eau s'engagent par ailleurs à maintenir l'appui technique qu'ils apportent à l'Entente par leur participation aux instances telles que le Conseil d'Administration, les bureaux et les comités techniques de l'Entente.

Le directeur des services appuiera le président de l'Entente, en assurant notamment, sous le contrôle de ce dernier :

- la coordination des actions prévues au programme et dont l'Entente est désignée comme animateur ;
- le pilotage des rencontres de l'instance de suivi de la charte ;
- la mise en œuvre d'une politique de communication.

La communication comprendra notamment la présentation des actions entreprises dans le cadre de la présente charte, avec, pour ce faire :

- l'organisation d'une rencontre annuelle d'avancement et d'information, réunissant l'ensemble des partenaires de la charte ;
- l'établissement d'un document bisannuel à l'usage de ces partenaires, mais aussi des chambres consulaires, associations et représentants des divers milieux socio-professionnels concernés.

ANIMATEUR : Entente Oise-Aisne

MOYENS FINANCIERS :

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son VIIème programme, apporte une contribution financière à hauteur de 50% au fonctionnement de l'Entente.

Elle s'engage à soutenir le développement des capacités de l'Entente et la croissance de ses effectifs en maintenant dans le cadre du VIIIème programme sa contribution financière à hauteur de 50% de ses frais de personnel et de ses frais de fonctionnement, dans la limite des besoins constatés. Cet engagement ne sera entériné qu'après son approbation par le Conseil d'Administration de l'Agence.

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Chapitre	Action	Coût en MF sur 7 ans	Financement				
			Etat	Entente/ collectivités	Régions	Agence de l'Eau	
1	information et sécurité des personnes et des biens	• amélioration du réseau d'annonce des crues	7	100%	-	-	-
		• implantation d'un radar à l'amont du bassin	10	100%	-	-	-
		• amélioration/gestion/maintenance du modèle	3,5	100%	-	-	-
		• valorisation des prévisions par les communes	2	-	100%	en Picardie : 1 MF	-
		• mise en place de repères de crues historiques	0,4	-	100%		-
2	prévention des dommages en zone urbanisée inondable	• cartographie des plans de prévention du risque d'inondation	3,7	100 %	-	-	-
3	[aménagement de l'Oise entre Janville et Conflans]	• modernisation des sept barrages de l'Oise aval • modernisation des barrages Andrézy/Denouval • dragage d'entretien du chenal - extractions • dragage - traitement des sédiments pollués	516 54 75 à préciser	en négociation entre Etat et régions Ile-de-France et Picardie			
4	préservation et restauration des zones d'expansion de crues et des bassins versants	• entretien et restauration de rivières	140	taux variable	Entente : 10 à 25% Départements: taux variable	taux variable	Agence : 40%
		• recensement/étude zones humides	1,2	50%			50%
5	stratégie d'aménagement hydraulique pour réduire le risque inondation	• travaux de protection rapprochée et effacement de bouchons hydrauliques	140	25%	10% + plafond de 0,5MF pour protection rapprochée	-	selon mise en œuvre des redevances adéquates
		• réalisation d'aires de surstockage	177	33%		33%	

NOTA BENE : Seules les actions quantifiables dès 2000 sont prises en compte dans la présente évaluation du coût de la mise en œuvre de la charte. D'autre part, le tableau ne reprend aucun des montants indiqués « pour mémoire » dans les fiches, de façon à faire ressortir les engagements de chacun pour les années à venir.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ OISE-AISNE 2000-2006 ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇
VOLET INTERREGIONAL - REALISATION D'AIRES DE SURSTOCKAGE

Le programme détaillé de réalisation des aires de surstockage sera déterminé à l'issue de l'étude hydraulique globale du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne. Le montage financier ci-dessous constitue par conséquent un cadre général sur lequel s'engagent les partenaires financiers de la charte. D'autre part, il est rappelé que les montants indiqués feront l'objet d'une révision en 2003, à mi-parcours, selon l'avancement de la charte.

	<i>MF</i>	<i>Montants détaillés - Observations</i>
ETAT	59 dont (33%)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Fonds National d'Aménagement du Territoire, volet opérations interrégionales</i> : 25 MF gérés par le Préfet d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie • <i>Fonds National de Solidarité sur l'Eau</i> 34 MF dont : <ul style="list-style-type: none"> 10 : Ile-de-France 14 : Picardie 10 : Champagne-Ardenne 0 : Lorraine
REGIONS	59 dont (33%)	<ul style="list-style-type: none"> 35 : Ile-de-France 14 : Picardie 10 : Champagne-Ardenne 0 : Lorraine
ENTENTE (DEPARTEMENTS) ET COLLECTIVITES	59 (33%)	<p>La part de chaque département est déterminée selon la clef en vigueur au sein de l'Entente. La participation des départements via l'Entente jusqu'à au moins 33% sera entérinée par le Conseil d'Administration de l'Entente Oise-Aisne (elle est actuellement de 20% avec un plafond de 0,4MF par projet). L'Entente assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des aires de surstockage sur l'ensemble du bassin, en convenant avec les collectivités, qui accueilleront les aménagements sur leur territoire et/ou qui bénéficieront localement de l'effet hydraulique de ces aménagements, des modalités de mise en œuvre et de la maintenance des ouvrages.</p>
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE		<p>Une participation est attendue après l'avènement de la redevance Modification du Régime des Eaux (VIIIème programme). Cette participation permettrait par exemple de venir en déduction de la part payée par l'Entente et les collectivités.</p>
TOTAL	177	

2
3
3

